



DECISION n° 8456
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2020 affectant Madame Isabelle SOUPLET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des affaires juridiques et du contentieux à compter du 1^{er} février 2020.

Vu la réorganisation de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique, et de la direction des affaires juridiques et du contentieux,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction des affaires juridiques et du contentieux,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SOUPLET, directeur adjoint chargé des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des affaires juridiques et du contentieux.

Au titre de directeur adjoint chargé des affaires juridiques et du contentieux, Madame Isabelle SOUPLET dispose d'un mandat permanent de représentation de l'établissement devant les juridictions nationales.

Article 2 : Madame Isabelle SOUPLET peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des affaires juridiques et du contentieux après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

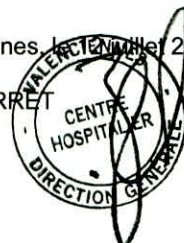
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SOUPLET, directeur adjoint chargé de la direction des affaires juridiques et du contentieux, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DEBAELE, Attachée d'administration Hospitalière, aux fins définies à l'article 1 ci-dessus, à l'exception des mémoires produits devant les juridictions nationales.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

Article 6 : la présente décision annule et remplace la décision n° 8426 en date du 13 juin 2022.

Fait à Valenciennes, le 15 novembre 2022
Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8456
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur adjoint chargé
de la direction des affaires juridiques et du contentieux

L'Attachée d'administration Hospitalière
de la direction des affaires juridiques et du contentieux

Isabelle SOUPLET

Nathalie DEBAELE